

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX PAR « CIRCET » POUR ORANGE – LE 17 MAI 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1, ainsi que l'article L.2233-84 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise « **CIRCET** », représentée par Monsieur Pascal BREBION ; **sis** 1800, Avenue Paul Jullien – 13100 LE THOLONET, en date du 17 avril 2023 pour la réalisation de travaux sur réseaux, chemin d'Aurafrède à Gréoux-les-Bains (04800) ;

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le chemin d'Aurafrède durant l'intervention réalisée par l'entreprise « **CIRCET** »,

Considérant que les opérateurs télécoms s'acquittent d'un droit annuel d'occupation du domaine public,

Considérant l'incidence que générera cette intervention sur la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le 17 mai 2023, l'entreprise « **CIRCET** », sise 1800, Avenue Paul Jullien – 13100 LE THOLONET, est autorisée à réaliser les travaux sur réseaux, chemin d'Aurafrède à Gréoux-les-Bains (04800).

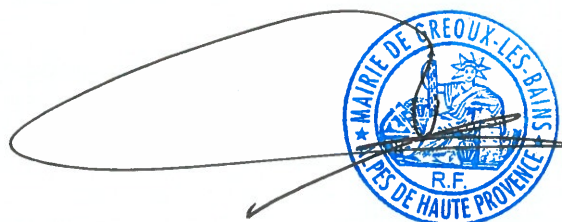
Article 2 : L'entreprise devra assurer en permanence un bon état de propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et réalisera autant de fois que nécessaire le nettoyage de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'entreprise et tout dommage causé au domaine public devra être repris qualitativement à l'identique par l'entreprise. Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 20 avril 2023

Le Maire,



A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' at the top, 'R.F.' in the center, and 'ALPES DE HAUTE PROVENCE' at the bottom. The signature is a long, sweeping line that loops back to the right.

Paul AUDAN